

SÉANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Frédéric Lovis (PCSI), président

Scrutateurs : Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés : Stéphane Brosy (PLR), Françoise Chaignat (PDC), Damien Chappuis (PCSI), Raphaël Ciocchi (PS), Vincent Eschmann (PDC), Pierluigi Fedele (CS-POP), Nicolas Girard (PS), Magali Rohner (VERTS), Romain Schaer (UDC), Thomas Schaffter (PCSI), Christian Spring (PDC) et Gabriel Voirol (PLR)

Suppléants : Michel Tobler (PLR), Jacques-André Aubry (PDC), Blaise Schüll (PCSI), Fabrice Macquat (PS), Anne-Lise Chapatte (PDC), Esther Gelso (CS-POP), Jean-Daniel Ecoeur (PS), Anselme Voirol (VERTS), Jean Lusa (UDC), Philippe Eggertswyler (PCSI), Michel Saner (PDC) et Serge Caillet (PLR)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Sorvilier.)

Département de l'économie et de la santé (suite)**7. Motion no 1194**

**Logements d'utilité publique : nécessaires mesures d'encouragement
Josiane Daepf (PS)**

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Le groupe UDC propose la transformation de la motion en postulat, ce que la motionnaire accepte.

Au vote, le postulat no 1194a est accepté par 49 voix contre 3.

8. Motion no 1195

**Achats tests d'alcool : aussi dans le Jura !
Murielle Macchi-Berdat (PS)**

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion no 1195 est refusée par 30 voix contre 26.

9. Question écrite no 2928

**Refondation de la psychiatrie jurassienne : où en est-on ?
Josiane Daepf (PS)**

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département de l'intérieur

10. Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire cantonale «Prestations complémentaires pour les familles»

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Articles premier et 2 (et préambule)

Majorité de la commission et Gouvernement :

Article premier Il est décidé d'opposer à cette initiative le contre-projet figurant en annexe.

Art. 2 ¹ Le Gouvernement est chargé de soumettre, simultanément, l'initiative et le contre-projet au vote populaire.

² En cas de retrait de l'initiative (article 91, alinéa 2, lettre a, de la loi sur les droits politiques²), le Gouvernement est chargé de soumettre au Parlement, dans un délai d'un an, les dispositions légales visant à réaliser le contre-projet.

Préambule : vu les articles 90a, alinéa 1, lettre b, et 90c, alinéa 1, lettre a, de la loi sur les droits politiques

Minorité de la commission :

Article premier Il est décidé de donner suite à l'initiative.

Art. 2 Le Gouvernement est chargé de soumettre au Parlement, dans un délai de six mois, les dispositions légales visant à réaliser cette initiative.

Préambule : vu l'article 90a, alinéa 1, lettre a, de la loi sur les droits politiques

Au vote, les propositions de la majorité de la commission et du Gouvernement sont acceptées par 34 voix contre 25.

L'article 3, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 50 députés.

11. Question écrite no 2929

Possibilité d'utiliser des requérants d'asile dans des travaux d'arrachage de plantes envahissantes

Gabriel Voirol (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

12. Question écrite no 2932

Transit des camions sur le territoire jurassien : quelle sécurité ?

Vincent Hennin (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

13. Question écrite no 2934

Personnel de l'Etat : transparence ! (no 3)

Yves Gigon (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département des finances

14. Loi concernant la prévoyance des membres du Gouvernement (deuxième lecture)

Article 4

Texte adopté en première lecture :

Note marginale : Indemnité de prévoyance

Le ministre non réélu a droit, durant les six mois qui suivent la fin de son mandat, à une pension équivalant à son traitement antérieur.

Majorité de la commission : (en lien avec les articles 5, alinéa 3, 9a et 12)

Note marginale : Indemnité de prévoyance

¹ Au terme de son mandat, le ministre a droit à une indemnité de prévoyance correspondant à 55'000 francs nets par année de mandat. Ce montant suit l'indexation des salaires des employés de l'Etat.

² L'indemnité de prévoyance est versée par l'Etat, à choix du ministre, soit en une fois, soit annuellement à parts égales, ce sur cinq ans ou jusqu'à l'âge terme AVS.

Minorité de la commission (en lien avec les articles 5, alinéa 3, 9a et 12) :

Note marginale : Non-réélection

Un ministre non réélu a droit au versement de son traitement antérieur durant les six mois qui suivent la fin de son mandat.

Au vote :

- la proposition de la minorité de la commission l'emporte, par 25 voix contre 14, sur le texte adopté en première lecture;
- la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 25 en faveur de la proposition de la minorité de la commission.

Article 5, alinéa 3

Majorité de la commission (en lien avec les articles 4, 9a et 12) :

³ Le Service des ressources humaines est compétent pour les aspects liés à l'indemnité de prévoyance (article 4) et pour l'exécution des décisions du Conseil en application de l'alinéa 2. Il renseigne annuellement le Gouvernement en la matière.

Minorité de la commission (en lien avec les articles 4, 9a et 12) :

³ Le Service des ressources humaines est compétent ___ pour l'exécution des décisions du Conseil en application de l'alinéa 2. Il renseigne annuellement le Gouvernement en la matière.

La proposition de la majorité de la commission est acceptée au regard de la décision prise à l'article 4.

Article 9a (nouveau)

Minorité de la commission (= texte adopté en première lecture) : (en lien avec les articles 4, 5, alinéa 3, et 12) :

Le décret du 18 décembre 2013 fixant le traitement des membres du Gouvernement (RSJU 173.411.1) est modifié comme il suit :

Article 3 (nouvelle teneur)

Art. 3 Le traitement des membres du Gouvernement est fixé à celui de l'annuité maximale de la classe 25, majoré de 45 %.

Article 9 (nouvelle teneur)

Art. 9 Un ministre déjà en fonction avant le début de la législature 2016-2020 reste soumis à l'article 3 du présent décret en vigueur avant le 1^{er} janvier 2016.

Majorité de la commission : (en lien avec les articles 4, 5, alinéa 3, et 12) :

(Pas d'article 9a.)

La proposition de la majorité de la commission est acceptée au regard de la décision prise à l'article 4.

Article 12

Minorité de la commission (= texte adopté en première lecture) : (en lien avec les articles 4, 5, alinéa 3, et 9a) :

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi, sous réserve de l'article 9a qui prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Majorité de la commission : (en lien avec les articles 4, 5, alinéa 3, et 9a) :

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

La proposition de la majorité de la commission est acceptée au regard de la décision prise à l'article 4.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 39 députés.

15. Arrêté relatif à la validité matérielle de l'initiative populaire «Contre la géothermie profonde dans le Jura»

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article premier

Gouvernement et majorité de la commission :

L'initiative populaire «Contre la géothermie profonde dans le Jura» est valable au fond.

Minorité de la commission :

L'initiative populaire «Contre la géothermie profonde dans le Jura» n'est pas valable au fond. Par-tant, elle est écartée pour cause de nullité.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 22.

Titre :

Commission :

Arrêté relatif à la validité matérielle de l'initiative populaire «Contre la géothermie profonde dans le Jura»

Cette proposition est acceptée tacitement.

L'article 2, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 30 voix contre 21.

**16. Question écrite no 2930
Organe de révision des comptes communaux
Pierre Parietti (PLR)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'environnement

**17. Motion no 1188
Deuxième tunnel sous le Mont-Russelin et le Mont-Terri...
Erica Hennequin (VERTS)**

**18. Question écrite no 2925
Mise au concours des lignes de bus régionales
Vincent Hennin (PCSI)**

19. **Question écrite no 2926**
Fils métalliques ou bandes plastiques tendus au travers de routes ou de chemins rouverts à la circulation : grave danger pour les cyclistes !
Jean Bourquard (PS)
20. **Question écrite no 2931**
Commission des paysages et des sites : quelles incidences sur les permis de construire ?
Gabriel Voirol (PLR)
21. **Question écrite no 2933**
Accès à la place de dédouanement à Boncourt
Josiane Sudan (PDC)
22. **Question écrite no 2935**
Plantes invasives dans le Jura...
Erica Hennequin (VERTS)
23. **Question écrite no 2936**
Assainissements des débits résiduels
Christophe Terrier (VERTS)
24. **Question écrite no 2937**
Nouveaux postes de gardes-faune assistants : des précisions SVP
Raoul Jaeggi (PDC)

(Tous ces points sont reportés à la prochaine séance.)

La séance est levée à 17.45 heures.

Delémont, le 23 novembre 2017

Le président:
Frédéric Lovis



Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître



Annexes : - Motion no 1205
- Postulat no 380
- Interpellation no 882
- Questions écrites nos 2957 à 2962
- Résolution no 175